

vrait des ordres que de lui seul. Ce fut aussi ce qu'il déclara à une autre, quoiqu'elle témoignât une extrême répugnance à prendre ce parti. Les sœurs de la Congrégation furent aussi étonnées qu'affligées de s'entendre faire de pareilles menaces (1); mais enfin M. de Saint-Vallier, après de plus mûres réflexions, abandonna son projet et laissa supprimer cette maison.

(1) *Archives de la Congrégation, Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

XIV.  
La sœur Bourgeoys prie M. de Valens de composer des règles pour la Congrégation.

Toutes ces fâcheuses circonstances firent assez comprendre à la sœur Bourgeoys qu'elle ne devait attendre que de DIEU seul la conservation de sa communauté. Étant déjà fort avancée en âge, et voyant que la Congrégation n'avait pu obtenir encore de l'autorité épiscopale un corps de règles, elle craignait qu'on ne la réunit aux Ursulines, ou que du moins, en lui donnant des règlements après sa mort, on n'en changeât le but et l'esprit. Mais dans les dispositions où était M. de Saint-Vallier à l'égard de la Congrégation, elle ne pouvait s'adresser à lui pour des règles. Comme cependant elle désirait beaucoup de voir mettre la dernière main à celles que les sœurs avaient observées jusque alors par manière d'essai, elle eut recours à M. de Valens, en qui elle avait une entière confiance, et le pria de se charger lui-même de ce travail. Par une trop grande défiance de ses propres lumières, M. de